

ARRÊTÉ N° 9/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 25 janvier 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de
Mme Nadine AUBRY, Référente Fraude Départementale.

**Délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY,
Référénte fraude départementale**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65/2020 du 1^{er} décembre 2020, portant délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY, Référénte fraude départementale,

Vu la note de service n° 16-2020 du 21 août 2020 portant nomination de Mme Nadine AUBRY, en qualité de référénte fraude départementale à compter du 1^{er} septembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 65/2020 du 1^{er} décembre 2020, portant délégation de signature au profit de Mme Nadine AUBRY, Référénte fraude départementale, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Nadine AUBRY, référénte fraude départementale, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de restitution volontaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de refus de restitution d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de carence de restitution,
- les attestations de remise volontaire de documents pour authentification,
- les auditions des usagers,
- les bordereaux d'envoi.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Francoise SOULIMAN